

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-91

Objet : AUVERGNE BÉTONS SPÉCIAUX– réfection de l'ouvrage sur le Filerin – chemin du Filerin

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;^{8ème} partie : signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 13 novembre 2025 par l'entreprise AUVERGNE BÉTONS SPÉCIAUX pour des travaux de réfection de l'ouvrage sur le Filerin, chemin du Filerin,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et de réglementer le stationnement aux abords du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 17/11/2025 au 02/12/2025

L'entreprise AUVERGNE BÉTONS SPÉCIAUX est autorisée à réaliser des travaux de réfection de l'ouvrage sur le Filerin (reconstruction du parapet aval), chemin du Filerin.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la route est barrée le temps de l'intervention. Une déviation est prévue par le chemin de Chamarande, route de Saint-Germain Lespinasse puis rue du Lavoir et chemin du Four à Chaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise AUVERGNE BÉTONS SPÉCIAUX est chargée, en tant que de besoin, et sous couvert du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Après les travaux, l'entreprise AUVERGNE BÉTONS SPÉCIAUX devra remettre la chaussée dans son état initial.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Le SDIS
- Roannais Agglomération service transport
- Roannais Agglomération service déchets
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 17 novembre 2025
Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le : 17 NOV. 2025

